



# INFO LUTTES

N°51

Montreuil, le 25 janvier 2020

## LA LUTTE EST BELLE... POURSUIVONS-LA !

La journée  
interprofessionnelle du 24  
janvier ancre la mobilisation  
en France.

Près d'1 500 000  
manifestants ont envahi les  
rues pour en finir avec la  
réforme des retraites.

A la SNCF et au 51<sup>ème</sup> jour de  
grève, 1 cheminot sur 4 était  
dans l'action.

Préparons les suites en  
déposant massivement nos  
D2I DÈS AUJOURD'HUI !

### « ESSAYEZ LA DICTATURE ET VOUS VERREZ »

Le Président de la République semble perdre ses nerfs. Toutefois, il définit à la perfection le système dans lequel il s'embourbe.

*« Une dictature, c'est quand un régime ou une personne ou un clan décide des lois. Une dictature, c'est un régime où on ne change pas les dirigeants, jamais ».*



Tous les excès verbaux proférés par le Président et les membres du Gouvernement n'y changeront rien.

Selon le dernier sondage BVA pour Orange, RTL et La Tribune, **7 Français sur 10** estiment que la mobilisation doit se poursuivre.

**66 %** ne font pas confiance à E. Macron.

**45 %** d'entre eux jugent enfin que les réformes économiques menées par E. Macron depuis 2017 ont détérioré la situation en France.

**Le mouvement en cours est donc légitime !**

Cette réforme est largement rejetée.

Les cheminots restent déterminés et s'organisent pour tenir dans la durée.

La lutte menée par les cheminots est exemplaire, mais elle doit franchir un nouveau cap dans les jours à venir, avec une augmentation significative du nombre de grévistes.

**PRÉPARONS LA PROCHAINE TRILOGIE  
LES 29 - 30 - 31 JANVIER !  
LE 29 JANVIER, TOUS EN GRÈVE ET DANS LES  
MANIFESTATIONS EN TERRITOIRE !**



## ÉTUDE D'IMPACT : ÇA CLARIFIE LES CHOSES !

### Un âge d'équilibre projeté à 65 ans et au-delà !

**Selon le rapport, l'âge d'équilibre en 2037 pour établir les projections sur les comportements de départ à la retraite des générations nées à partir de 1975 est de 65 ans, précise l'étude d'impact.**

L'âge d'équilibre augmenterait ensuite d'un mois par génération, « sous l'hypothèse que l'espérance de vie progresse d'un mois et demi par an ». A noter tout de même que l'espérance de vie en bonne santé ne suit pas la même courbe, et pas de la même manière selon que l'on est ouvrier ou journaliste !

Pour ceux qui seraient tentés de partir avant 65 ans, la potion serait amère avec une décote de 5 % en moins sur la valeur du point par an.

Un salarié né en 1980 et partant à 62 ans, verrait sa pension amputée de 15 %, sans compter les points non acquis. En réalité, la décote pour un départ avant l'âge d'équilibre serait de 7 à 8%

### Une arnaque ?

L'âge pivot ou d'équilibre n'a pas disparu, contrairement aux affirmations des OS réformistes ayant arraché le pseudo-retrait de cet âge d'équilibre. Il est même le pilier d'un système dont l'objectif est de faire reculer indéfiniment l'âge de départ à la retraite. Les 28 cas présentés par le Gouvernement en témoignent. Pour les générations nées après 1975, tout départ avant l'âge d'équilibre est perdant. Cette borne d'âge sera fixée à 65 ans, et comme cela ne suffisait pas, le Gouvernement ne cache pas qu'elle devrait atteindre 67 ans pour les plus jeunes, à savoir ceux nés après 1990.

**L'étude d'impact ne fait, in fine, que confirmer ce que les salariés ont compris dès le début, à savoir que cette réforme vise avant tout à les faire travailler plus longtemps et, pour ceux qui ne peuvent pas, à voir baisser drastiquement le montant de leur pension.**



## ON NE PEUT PAS AVOIR ÉTERNELLEMENT RAISON TOUT SEUL

Alors que 61 % de la population est hostile au projet de réforme du Gouvernement, que l'Institut de la Protection Sociale a pointé « une baisse de retraite programmée pour de nombreuses femmes », que le Conseil supérieur de la fonction militaire a critiqué l'impact de la réforme sur les pensions militaires, c'est maintenant le Conseil d'Etat qui met un coup de canif dans le projet de remise en cause de notre système de retraite par un rapport rédigé au terme de 2 Assemblées Générales des magistrats de la haute juridiction les 16 et 23 janvier 2020.

Dans ce rapport, le Conseil d'Etat pointe :

- Un délai très court d'analyse qui lui est imposé par le Gouvernement, ponctué de 6 saisines rectificatives, ne permettant pas une analyse plus avancée du projet ;
- Une étude d'impact lacunaire de la réforme menée par le Gouvernement ;
- Un projet de loi imprécis qui renvoie à 29 ordonnances.

### Un départ à la retraite de plus en plus tardif

Le Conseil d'Etat pointe le report de l'âge de départ à la retraite. Selon le rapport, le simple fait de l'âge d'équilibre se traduirait par un recul de l'âge effectif de départ à 65 ans et 2 mois pour la génération 2000 contre 64 ans et 6 mois à droit inchangé.

Le Conseil d'Etat reproche l'absence d'étude d'impact sur l'assurance-chômage de ce report de l'âge de départ à la retraite conjugué au faible taux d'emploi des seniors.



## Une baisse des pensions

Le Conseil d'Etat critique le projet de loi qui prévoit que les cotisations ne peuvent permettre l'acquisition de points lorsqu'elles font l'objet d'une exonération ou d'une exemption, et n'ont donc pas été acquittées par l'assuré ou par un tiers. Le Conseil d'Etat considère que dans un système de retraite principalement contributif, il est indispensable de compenser les recettes manquantes du fait des exonérations ou exemptions.



St-Nazaire, le 23.01

Le Conseil d'Etat constate que le droit à un minimum de pension conduit à prévoir une condition de durée d'affiliation de 43 ans alors que l'instauration d'un système à points a vocation à supprimer cette référence, pour simplifier.

Le rapport relève que le projet de loi ne tient pas compte, dans l'évaluation du droit à un minimum de pension, des périodes de chômage non-indemnisées dont il est pourtant tenu compte dans le système actuel pour évaluer le droit à une retraite à taux plein.

Le Conseil d'Etat s'interroge sur la lisibilité d'une inscription dans la loi d'une majoration de la pension minimale pour les assurés ayant travaillé à temps plein alors que les situations de travail à temps partiel sont souvent subies !

Enfin, le Conseil d'Etat relève que selon l'étude d'impact, le minimum de pension prévu (85 % du SMIC) aurait pour effet de réduire significativement le montant minimum de pension dans la fonction publique et les régimes spéciaux (- 9,6% à la SNCF).

## Un régime par points aux effets pervers

Le rapport constate que le principe du régime par points pénalise les carrières complètes pendant lesquelles les assurés connaissent des périodes d'emploi difficiles associées au versement de cotisations moindres, dont la règle des 25 meilleures années permettait la neutralisation.

Le Conseil d'Etat pointe également que le système par points retire aux assurés la visibilité du taux de remplacement prévisible qui leur sera appliqué, dans la mesure où la pension serait exprimée à raison d'une valeur de service du point définie de manière à garantir l'équilibre financier global du système.

## Des légèretés juridiques

Le Conseil d'Etat rappelle notamment, s'agissant de la Règle d'or budgétaire, que selon la doctrine du Conseil Constitutionnel, aucune disposition législative organique ou ordinaire, ne peut porter atteinte à la liberté d'adaptation et d'appréciation du Gouvernement et du Parlement dans le cadre des Lois de Financement de la Sécurité Sociale à venir, sauf à réviser la Constitution.

Le rapport de pointer par ailleurs qu'une Loi de Financement de la Sécurité Sociale, qui a un caractère annuel, ne peut conférer un caractère impératif aux dépenses de manière pluriannuelle.

Le Conseil d'Etat rejette comme imprécis, dépourvu de toute valeur normative et donc contraire à la Constitution, le renvoi à une loi de programmation la définition des mécanismes permettant de garantir aux enseignants une revalorisation de leur rémunération, et donc un maintien de leur niveau pension.

## Et pourquoi pas des régimes spéciaux ?

Le Conseil d'Etat considère que les mesures transitoires concernant les agents des Régimes Spéciaux (mesures présentées comme des engagements du Gouvernement), sont insuffisamment claires dans le projet de loi qui lui est soumis.



Le Conseil d'Etat pointe la suppression de la procédure de réforme pour raisons de santé applicable aux agents statutaires, au profit de l'invalidité de droit commun.

Enfin, le Conseil d'Etat constate que le projet prévoit l'affiliation obligatoire à une retraite additionnelle (par capitalisation) pour certains salariés aux revenus dépassant les plafonds et propose d'étendre ce dispositif sur une base facultative pour les autres salariés.

Si la mise en place d'un régime universel « plus simple » entraîne la mise en place d'un échelon supplémentaire obligatoire afin d'obtenir des droits supplémentaires par des cotisations supplémentaires, pourquoi donc ne pas maintenir les régimes spéciaux basés sur des cotisations spécifiques finançant des droits spécifiques ?

### Un slogan de campagne à revoir !

Enfin, le Conseil d'Etat considère que le slogan de campagne du Président selon lequel « chaque euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous » reflète imparfaitement la complexité et la diversité des règles et propose de le réécrire en précisant « dans les conditions prévues par la loi ».

Calais, le 24.01



Paris, le 24.01



St-Nazaire, le 24.01

**Pour être plus fort,  
adhérez à la CGT !**

## FÉDÉRATION CGT DES CHEMINOTS

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Fonction : .....  
Grade : .....  
Position de rémunération : .....  
Etablissement : .....  
Tél : .....  
Email : .....



### BULLETIN D'ADHESION

**Ne dites plus :  
« Que fait la CGT ? »  
FAITES-LA !**

Nom du secteur : ..... Tél : .....  
Syndicat : ..... Tél : .....  
Nom du contact : .....  
Nom du syndiqué : .....

